

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

13 septembre 2016

Date d'affichage :

21 septembre 2016

L'AN deux mille seize, le **19 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 13 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES (jusqu'à la question n° 14), Mmes CHANIER (à partir de la question n° 12), CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CERLES, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Françoise LAFOND à compter de la question n° 15

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 11

M. Laurent PAULET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Serge BIONNIER

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Suzanne MACHANEK

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160919-DELIB160909-DE
Date de télétransmission : 21/09/2016
Date de réception préfecture : 21/09/2016

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2016**

QUESTION N° 9

OBJET : Plan Local d'Urbanisme – révision n° 1 : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 7 septembre 2016

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 septembre 2016

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 7 septembre 2016

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 1er septembre 2016

Par délibération de son conseil municipal du 23 novembre 2012, la commune a prescrit la première révision de son plan local d'urbanisme, approuvé le 2 septembre 2005.

Cette délibération initiale a notamment déterminé les objectifs poursuivis par la révision du document d'urbanisme. De façon synthétique, ces objectifs sont les suivants :

- Mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le SCOT et le PLH,
- Intégration des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement,
- Prise en compte du nouveau plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRNPi),
- Accueil de nouvelles populations et requalification des zones économiques existantes,
- Prise en compte des éléments validés du projet de territoire porté par Riom Communauté.

Le Code de l'Urbanisme, dans son article L151-2, dispose que le PLU comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Qu'est-ce que le PADD ?

Pierre angulaire du document d'urbanisme, le PADD est le document à partir duquel sont déclinés les documents opposables du PLU, à savoir le règlement (graphique et littéral) ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le PADD traduit ainsi le projet de développement de la commune à une dizaine

COMMUNE DE RIOM

Pour autant, les thématiques dont il doit traiter sont définies par le Code de l'Urbanisme (article L151-5). Ce document cadre doit ainsi définir :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe en outre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par ailleurs, le PADD est établi :

- en cohérence avec le diagnostic de territoire réalisé, auquel il doit apporter une réponse qui intègre les grands objectifs de développement durable identifiés au niveau national (équilibre en urbanisation et préservation des espaces naturels, etc.) ;
- en respectant les prescriptions des documents de rang supérieur (schéma de cohérence territoriale (SCOT), programme local de l'habitat (PLH), schéma départemental de gestion des eaux...)

Les enjeux identifiés au travers du PADD :

Le projet de PADD du PLU en révision a été rédigé et soumis à la concertation lors d'une réunion publique le 17 mars 2016.

Le développement porté par ce document s'articule ainsi autour de 4 enjeux clés issus du diagnostic territorial :

- Donner un nouveau souffle au centre-ville, habité et commerçant, à même d'offrir aux habitants l'ensemble des services dont ils ont besoin dans une logique de ville des courtes distances ;
- Assurer les conditions d'une relance démographique par une offre nouvelle d'habitat diversifiée, économe en ressource, permettant d'accueillir de nouveaux habitants et de favoriser le parcours résidentiel ;
- Affirmer le positionnement de Riom à l'échelle du Grand Clermont notamment par un niveau d'équipement et une offre économique de rang intercommunal attractive et à même de pourvoir des emplois de proximité ;
- Confirmer la qualité du cadre de vie riomois, facteur d'attractivité, à travers le choix d'une ville résolument économe, valorisant ses ressources et patrimoines.

Ces enjeux sont déclinés en 5 orientations transversales de projet de territoire.

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160919-DELIB160909-DE
Date de télétransmission : 21/09/2016
Date de réception en préfecture : 21/09/2016

ORIENTATION I : Redonner au centre-ville de Riom son dynamisme pour renforcer son rayonnement

RIOM

COMMUNE DE RIOM

- ORIENTATION II : Programmer un développement résidentiel diversifié, connecté au réseau de transport collectif et adapter le niveau d'équipement en conséquence
- ORIENTATION III : Maintenir un niveau d'équipement et d'offre économique de rayonnement intercommunal
- ORIENTATION IV : Donner à la ville une armature verte et bleue support d'un cadre de vie de qualité et de mobilités douces
- ORIENTATION V : Valoriser l'espace rural de la commune dans la diversité de ses fonctions et renforcer les liens avec la ville

Au sein de ces orientations, la qualité du paysage, les mobilités douces, la prévention des risques et des nuisances, l'utilisation économe des ressources naturelles constituent une préoccupation transversale. L'ordre choisi pour la présentation de ces orientations ne reflète pas de priorisation. Ces dernières se combinent entre elles pour permettre l'atteinte des objectifs portés par la commune. Elles tirent leur potentiel de pleine réalisation de cette combinaison.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à débattre du projet de PADD, ci-annexé.

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-5, L153-12 et L153-13 ;

Vu, le document préparatoire présenté en séance du Conseil Municipal et préalablement au sein des quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations, annexé à la présente délibération,

Vu, le projet de PADD envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la séance publique du présent conseil municipal, annexé à la présente délibération,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a pu débattre des orientations générales du PADD,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre acte du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la révision n° 1 du PLU en cours.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 19 septembre 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

signé

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20160919-DELIB160909-DE
Date de télétransmission : 21/09/2016
Date de réception préfecture : 21/09/2016

RIOM